

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4188

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Mission d'assistance à la conduite de projets complexes auprès de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40, 60 à 64 et 71 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des prestations d'assistance à la conduite de projets complexes pour le grand projet de ville (GPV) de Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 mars 2006, a classé les offres et choisi celle de la société Algoe pour le marché à bons de commande d'une durée de un an reconductible expressément trois fois une année et d'un montant annuel de 59 800 € TTC minimum et de 119 600 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le financement de cette mission serait assuré à hauteur de 30 % par l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), de 35 % par la commune de Vénissieux et de 35 % par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour la mission d'assistance à la conduite de projets complexes pour le grand projet de ville de Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents avec la société Algoe pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 119 600 € TTC. La durée du marché est de un an reconductible trois fois une année,

b) - solliciter les subventions de l'Anru au taux maximum et les participations financières de la commune de Vénissieux,

c) - signer la convention y afférente avec la commune de Vénissieux.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0855.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 400 et 747 180 - fonction 824 - opération 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,